



Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de
violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-98-33/1-PT

Date : 18 septembre 2001

Original : FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Richard May, Président
M. le Juge Patrick Robinson
M. le Juge Mohamed Fassi Fihri

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 18 septembre 2001

LE PROCUREUR

C/

VIDOJE BLAGOJEVIĆ

**ORDONNANCE AUX FINS DE RÉGLEMENTER LE DÉPÔT DES REQUÊTES
ET DES RÉPONSES Y AFFÉRENTES**

Le Bureau du Procureur :

M. Peter McCloskey

Le Conseil de la Défense :

M. Michael Karnavas

NOUS, MOHAMED FASSI FIHRI, Juge près le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le «Tribunal international»),

VU notre nomination en tant que Juge de la mise en état en l'espèce en vertu d'une ordonnance rendue le 28 août 2001 par la Chambre de première instance,

ATTENDU que nous désirons régler le dépôt des requêtes et des réponses y afférentes,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international,

ORDONNONS ce qui suit :

- 1) le requérant joindra à chacune de ses requêtes un projet d'ordonnance relative aux mesures demandées,
- 2) à moins de directives spécifiques contraires, la partie adverse disposera de quatorze jours calendaires pour déposer son éventuelle réponse,
- 3) à la demande de l'une ou l'autre des parties, la Chambre de première instance fixera, le cas échéant, la date de dépôt des réplique et duplique,
- 4) les requêtes ne feront pas l'objet d'un exposé, à moins que l'une ou l'autre des parties ne le demande spécifiquement à la Chambre de première instance qui statuera en tenant compte de la nécessité d'assurer un procès rapide et équitable.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.

Fait le dix-huit septembre 2001
La Haye (Pays-Bas)

M. le Juge Mohamed Fassi Fihri
Juge de la mise en état



[Sceau du Tribunal]